

Les aides au contrat de professionnalisation

9

Faciliter l'accès des personnes handicapées à l'entreprise par le contrat de professionnalisation.

→ Qui peut en bénéficier ?

- Ces aides s'adressent aux personnes handicapées afin de les soutenir dans leur démarche de professionnalisation ainsi qu'aux entreprises pour les inciter à recruter des personnes handicapées. Chacun pourra être destinataire de subvention(s) spécifique(s).

→ Le contenu de l'aide

La nature et le montant des aides proposées par l'agefiph varient selon les destinataires.

Pour l'employeur :

- Une subvention forfaitaire de 2 550 euros par période de 6 mois, à l'appui d'un contrat de professionnalisation avec un jeune handicapé de 30 ans au plus ;
- Une subvention forfaitaire de 6 800 euros par période de 6 mois, à l'appui d'un contrat de professionnalisation avec une personne handicapée de plus de 30 ans ;
- Une prime à l'insertion peut être versée en cas d'embauche de la personne handicapée à l'issue du contrat de professionnalisation (*voir fiche n°10*).
- Une prime au contrat durable de 3 000 euros pour la signature d'un CDI à temps plein avec la personne handicapée à l'issue du contrat de professionnalisation (*voir fiche n°16*).



À savoir : L'entreprise peut également bénéficier de l'aide à l'adaptation des situations de travail (*voir fiche n° 3*) et de l'aide au tutorat (*voir fiche n° 4*).

Pour la personne handicapée :

- Une subvention forfaitaire de 1 700 euros si la durée du contrat de professionnalisation est d'au moins 6 mois et si la personne n'a pas déjà bénéficié d'une prime à l'insertion. Cette subvention forfaitaire est portée à 3 400 euros pour les personnes handicapées de 30 ans et plus si le contrat de professionnalisation atteint ou dépasse une durée de 12 mois. Elle n'est pas renouvelable.
- Une prime à l'insertion peut être versée en cas d'embauche à l'issue du contrat de professionnalisation, si la personne handicapée n'a pas perçu la subvention forfaitaire ci-dessus (*voir fiche n°10*).



À savoir : La personne handicapée peut également bénéficier d'aides pour compenser son handicap (*voir fiches n° 7 et n° 13*).

→ Où déposer votre demande ?

- La demande est déposée via un dossier « demande de prime » unique pour l'employeur et la personne handicapée. Pour l'établir, vous pouvez vous faire aider par un conseiller Cap Emploi ou Pôle Emploi. Vous enverrez ensuite le dossier à l'agefiph de votre région.

→ Comment constituer votre dossier ?

Il comportera les documents suivants :

- la copie du contrat de professionnalisation signé par l'employeur, la personne handicapée et l'OPCA ;
- la copie du bulletin de salaire du premier mois de travail effectif ;
- la copie de l'avis médical d'aptitude à l'embauche (volet employeur) ;
- la copie du justificatif du statut de personne handicapée du salarié (*voir fiche n° 1*) ;
- un relevé d'identité bancaire de l'employeur et du salarié.



À savoir : Pour être recevable, la demande de subvention devra parvenir à l'agefiph au plus tard 6 mois après l'embauche de la personne handicapée.